

## Charte d'utilisation d'Internet dans les centres du réseau CRDP de Versailles

### **Article 1** : objet

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation d'Internet en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur d'Internet dans les centres du réseau CRDP de l'académie de Versailles.

### **Article 2** : utilisation des postes informatiques

D'une façon générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et des logiciels installés : toute détérioration engage sa responsabilité et toute installation de logiciel nécessite l'accord préalable du personnel du centre.

Tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé au personnel du centre.

L'utilisateur est également responsable de la sécurité de ses données personnelles : il doit veiller à en assurer la sauvegarde et les effacer du poste informatique à l'issue de sa session de travail.

### **Article 3** : règles d'usage d'Internet

L'utilisation d'Internet est réservée à une consultation à usage éducatif ou culturel, ce qui exclut toute activité marchande.

Est interdite la consultation et la publication de contenus illicites (pédophiles, racistes, incitant à la violence ou au terrorisme), pornographiques, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et/ou de nature à porter préjudice à des tiers.

L'internaute doit respecter les principes de bonne conduite tels que définis par la Nétiquette<sup>1</sup> et ne pas se livrer au spam, à l'usurpation d'identité ou au piratage informatique.

L'internaute doit également respecter le droit d'auteur sur les textes, les images, la musique, les logiciels,...

Le CRDP ne pourra pas être tenu pour responsable des éventuels dysfonctionnements intervenant lors de la navigation, des performances techniques d'Internet, des temps de réponse et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

Le CRDP s'engage à respecter le secret de la correspondance et la confidentialité des données informatiques.

### **Article 4**

Le CRDP a mis en place un système informatique permettant de filtrer l'accès aux sites indésirables.

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, une journalisation des connexions enregistrant les adresses demandées, l'heure et la durée de consultation a également été mise en place.

Le CRDP se dégage de toute responsabilité tant sur un filtrage considéré par l'internaute comme inapproprié que sur le contenu des services consultés.

En cas de connexion à un site enfreignant les règles définies plus haut, le personnel du CRDP se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de la consultation d'Internet, voire du bénéfice des services du CRDP.

### **Article 5** : conditions particulières à l'espace multimédia des médiathèques

L'accès libre à Internet dans l'espace multimédia est réservé aux **personnes inscrites aux médiathèques<sup>2</sup>** du réseau CRDP aux horaires d'ouverture des médiathèques.

L'accès libre aux postes multimédia peut être suspendu lorsque des sessions de formation sont organisées dans l'espace multimédia.

En cas d'affluence, le temps d'utilisation peut être limité.

Il est possible d'imprimer des documents pour un usage personnel sur l'imprimante de la banque de prêt, après avoir prévenu le personnel d'accueil. Les frais d'impression sont fixés à 0,15 € la page.

<sup>1</sup> dont une traduction française est disponible en ligne : <http://www.sri.ucl.ac.be/SRI/rfc1855.fr.html>.

<sup>2</sup> et de façon exceptionnelle à leurs enfants sous leur responsabilité directe